

Envoi : 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-3-4-1

Séance du vendredi 23 juin 2017

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 27 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif aux subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Porte à 6 ans la durée de versement des subventions d'investissement aux EHPAD d'un montant supérieur à 100 000 €, à raison d'un sixième par an, pour les subventions qui ont été attribuées et notifiées aux porteurs de projets depuis le 22 juillet 2015 et pour les subventions qui seront attribuées et notifiées à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Fixe la durée de validité des subventions d'investissement aux EHPAD à 6 ans à compter de leur notification,
- Par dérogation à la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016, applique aux Résidences Médicalisées du Canton Vert, le critère de subvention de 30 % du coût de l'opération dans la limite de 70 000 € HT à la place en vertu de l'engagement du Département,
- Acte du caractère prioritaire pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour les projets des Résidences Médicalisées du Canton Vert et des EHPAD de TURCKHEIM, SOULTZMATT, DANNEMARIE et SAINTE MARIE AUX MINES/SAINTE CROIX AUX MINES,
- précise que ces subventions seront soumises au vote ultérieurement,
- Prolonge le moratoire jusque fin 2018 pour les autres projets d'investissement des EHPAD.